Communauté métropolitaine
de Montréal

Rapport de suivi 2016-2017 sur l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux

JANVIER 2019

Table des matières

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE 3
2. PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTES 2017-2022 3
3. ACTIVITÉS DE SUIVI 4
3.1. Table d'échanges techniques sur l'assainissement des eaux 4
3.2. Visites 4
3.3. Formations 4
3.4. Questionnaires de suivi de l'application 5
4. RÉPONSES AUX QUESTIONNAIRES 2016 ET 2017 5
4.1. Taux de réponse 6
4.2. Portrait des municipalités 6
4.3. Établissements industriels 6
4.4. Cabinets dentaires, restaurants et garages 8
4.4.1 Cabinets dentaires 8
4.4.2 Restaurants 8
4.4.3 Garages 9
5. RÉSUMÉ DES TABLEAUX DE SUIVI 2016-2017 PAR MUNICIPALITÉ 9
6. CONSTATS ET CONCLUSION 26
ANNEXE 1 – Programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 28
ANNEXE 2 – Municipalités délégataires pour l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux 33
ANNEXE 3 – Réponses au questionnaire 2016 – Volet des établissements industriels 35
ANNEXE 4 – Réponses au questionnaire 2016 – Volet des cabinets dentaires, restaurants et garages 39
ANNEXE 5 – Réponses au questionnaire 2017 – Volet des établissements industriels 44
ANNEXE 6 – Réponses au questionnaire 2017 – Volet des cabinets dentaires, restaurants et garages 48

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE

En vertu de ses compétences en assainissement des eaux, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux*, le 11 décembre 2008. Le règlement est entré en vigueur le 1er avril 2009 après avoir reçu l'approbation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Certains articles du règlement, dont les normes de rejet des contaminants à l'égout, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2012.

L'application du règlement a été déléguée aux 63 municipalités (Annexe 1) du territoire par le biais d'une convention de délégation qui établit les responsabilités de chaque partie. Les municipalités sont responsables de l'inspection, du contrôle des normes, du traitement des plaintes, des poursuites judiciaires et de la production de rapports périodiques à la Communauté. La Communauté, quant à elle, prend les mesures appropriées pour vérifier l'application équitable de la réglementation.

Pour faciliter la mise en œuvre du règlement, la Communauté a réalisé des activités de formation, la production de guides et de formulaires, le tout accessible en ligne sur son site Internet.

Un premier rapport de suivi de l'application a été publié par la Communauté en novembre 2011 avant que les normes du règlement ne soient en vigueur. Par la suite, deux mandats ont été confiés à la commission de l'environnement concernant le suivi exercé par les municipalités. Le premier, en 2014 a donné lieu à une série de recommandations et le second, en 2016, a pris acte de la mise en œuvre des recommandations précédentes. Ce dernier rapport de la commission a été déposé au comité exécutif du 3 août 2017 et le « Programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux » a été adopté par la résolution CE17-160.

2. PROGRAMME MÉTROPOLITAIN DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTES 2017-2022

Le Programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 (Annexe 2) comprend quatre (4) étapes. La première étape consistait à rappeler aux municipalités qui n'avaient pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 qu'elles s'étaient engagées à appliquer la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux par le biais d'une convention de délégation adoptée par leur conseil de ville. Différentes options sont possibles advenant un manque de ressources à l'interne des municipalités pour s'acquitter de cet engagement telles que l'embauche de personnel qualifié supplémentaire, la subdélégation ou la mise en commun de ressources par plusieurs municipalités, de même que confier un mandat à la MRC ou à une régie existante ou à créer. Un choix devra être exercé d'ici la fin du Programme, au plus tard en 2022.

La seconde étape consiste à rendre disponibles les informations relatives au suivi de l'application réglementaire dans un rapport de suivi produit par la Communauté. Un rapport portant sur l'année 2015 a été produit en août 2017 et le présent rapport 2016-2017 sera également rendu disponible.

Le questionnaire de suivi transmis périodiquement aux municipalités a été simplifié de façon à faciliter la cueillette d'informations servant à produire le rapport de suivi de la Communauté. Cette troisième étape a été mise en œuvre pour les suivis portant sur les années 2016 et 2017 à la satisfaction des municipalités consultées.

En complément des rapports de suivi de l'application de la réglementation sur l'assainissement des eaux, il a été prévu d'évaluer la mise sur pied d'un programme d'audit de l'application réglementaire par les municipalités. Cette dernière étape devrait permettre d'évaluer les efforts supplémentaires à fournir par les municipalités et de voir s'il y a lieu de modifier ou de retirer des conventions de délégation.

3. ACTIVITÉS DE SUIVI

3.1. Table d'échanges techniques sur l'assainissement des eaux

La Table d'échanges techniques sur l'assainissement des eaux (Table) est formée de représentants des cinq secteurs géographiques de la Communauté. Les villes de Blainville, Contrecoeur, Laval, Longueuil, Mirabel, Montréal, Pincourt, Repentigny et la Régie de l'assainissement des eaux du bassin de La Prairie sont représentées à la Table.

Quatre (4) rencontres ont eu lieu au cours de l'automne 2017 et 2018, soit les 17 octobre 2017, 22 novembre 2017, 30 mai 2018 et le 1er novembre 2018. Les travaux de la Table ont porté principalement sur le nouveau questionnaire de suivi pour les années 2016 et 2017 et un sous-comité a été formé afin de développer un dépliant explicatif à l'intention des dentistes œuvrant dans les cabinets dentaires. La dernière rencontre s'est concentrée sur la production du rapport de suivi 2016-2017.

3.2. Visites

Parmi les municipalités n'ayant pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015, trois (3) d'entre elles ont été rencontrées afin d'expliquer les attentes de la Communauté par rapport à l'application réglementaire. Des représentants de la Ville de Mercier ont été rencontrés le 23 octobre 2017, ceux de la Ville de Sainte-Julie, le 24 octobre 2017 et finalement ceux de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 30 janvier 2018. Les clarifications requises ont été apportées et ces municipalités ont répondu de façon plus satisfaisante aux questionnaires de suivi portant sur les années 2016 et 2017.

3.3. Formations

Une formation sur les aspects juridiques de l'application réglementaire a été donnée le 10 mai 2018 dans les bureaux de la Communauté. Onze (11) municipalités parmi les municipalités délégataires ont été invitées sur la base des données recueillies en 2015, à savoir les municipalités ayant constaté des dépassements de normes ou ayant déposé des poursuites. Le succès de cette formation repose grandement sur le partage des outils développés par la Ville de Montréal. La formation a permis de démontrer que plusieurs étapes doivent être documentées et suivies avec rigueur pour monter un dossier en vue de le présenter à la Cour.

3.4. Questionnaires de suivi de l'application

Afin de faciliter le suivi de l'application réglementaire par les municipalités, le questionnaire de suivi a été simplifié tel que prévu par le « Programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux ». La plateforme SurveyMonkey a été utilisée pour les questionnaires de 2016 et 2017.

Comme il arrive fréquemment dans les municipalités que le suivi des établissements industriels ne soit pas fait par le même service que le suivi des cabinets dentaires, restaurants et garages, le questionnaire a été scindé en deux parties en 2017 afin de répondre à cette situation. Cependant, à la lumière de l'expérience des deux questionnaires en 2017, il est fort probable que pour les années subséquentes, le retour à un seul questionnaire soit privilégié.

Le questionnaire 2016 a été envoyé à tous les répondants identifiés, le 20 décembre 2017 avec la date limite du 31 mars 2018 pour le compléter. Un rappel via l'application SurveyMonkey a été envoyé le 21 février 2018, de même qu'un courriel de rappel le 6 avril.

Les deux questionnaires 2017, soit celui portant sur les établissements industriels et celui portant sur les cabinets dentaires, les restaurants et les garages, ont été envoyés aux répondants le 18 avril 2018 avec la date limite du 30 juin 2018 pour les compléter. Un rappel via l'application SurveyMonkey a été envoyé le 6 juin 2018, de même qu'un courriel de rappel le 2 août 2018.

Pour finir, des messages téléphoniques ont été faits le 14 août 2018 à tous ceux qui n'avaient pas répondu à l'un ou l'autre des questionnaires de 2016 ou 2017. Malgré toutes ces démarches, certaines municipalités n'ont pas répondu.

Rappelons que le 31 mars 2017, les maires et mairesses de vingt municipalités (20) qui n'avaient pas répondu au questionnaire de suivi portant sur l'année 2015 avaient reçu une lettre de M. Stéphane Boyer, à titre de président de la commission de l'environnement, les invitant à rencontrer les membres de la commission de l'environnement et leur expliquer pourquoi chacun d'entre eux n'avait pas fait le suivi requis par la Communauté. Aucun élu n'est venu rencontrer la commission de l'environnement et seulement la moitié d'entre eux ont réagi à la lettre.

4. RÉPONSES AUX QUESTIONNAIRES 2016 ET 2017

Chaque représentant municipal identifié a reçu un tableau compilant l'ensemble des réponses de la municipalité pour l'année 2016 et pour l'année 2017. Les municipalités n'ayant pas répondu ont également reçu des tableaux l'indiquant, avec le dernier courriel de rappel. Des tableaux compilés pour l'ensemble des municipalités sont présentés en annexe au présent document :

- Réponses au questionnaire 2016 – Volet des établissements industriels
- Réponses au questionnaire 2016 – Volet des cabinets dentaires, restaurants et garages
- Réponses au questionnaire 2017 – Volet des établissements industriels
- Réponses au questionnaire 2017 – Volet des cabinets dentaires, restaurants et garages

4.1. Taux de réponse

En ce qui concerne le suivi portant sur l'année 2016, seules quatre (4) municipalités n'ont pas du tout répondu au questionnaire de suivi. Ces municipalités : Beauharnois, Carignan, Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu, n'avaient pas répondu non plus au questionnaire 2015. Ces municipalités n'ont pas non plus répondu aux questionnaires portant sur l'année 2017 en plus de Sainte-Anne-des-Plaines et de Saint-Isidore. Cela représente une nette amélioration par rapport au suivi portant sur l'année 2015. Un suivi régulier par la Communauté a plus de chances d'inciter les municipalités délégataires à appliquer la réglementation qu'un suivi sporadique ou trop espacé dans le temps.

Ceci dit, ce n'est pas parce qu'une municipalité répond au questionnaire qu'elle exerce une surveillance adéquate des établissements et des rejets. En effet, plusieurs municipalités ont répondu qu'elles n'avaient fait aucun suivi. C'est le cas notamment de Terrebonne en ce qui concerne le volet des cabinets dentaires, restaurants et garages et de Chambly pour tous les volets. Les municipalités de Candiac et de Saint-Constant dont le volet des établissements industriels est pris en charge par la RAEBL, n'ont pas répondu aux questionnaires de 2016 et 2017 en ce qui concerne les cabinets dentaires, les restaurants et les garages et la Ville de Saint-Constant n'avait pas répondu non plus au questionnaire de 2015. La Ville de Delson n'a fait aucun suivi dans les cabinets dentaires, les restaurants et les garages en 2016 et 2017 et elle n'avait pas répondu au questionnaire de 2015.

D'autre part, plusieurs municipalités répondent partiellement aux questionnaires, connaissent le nombre d'établissements mais n'exercent aucun contrôle ni suivi des établissements.

4.2. Portrait des municipalités

Sur les 63 municipalités délégataires, en excluant celles qui ne répondent pas du tout, 29 d'entre elles ne comptent aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées (article 9) ou les analyses de suivi (article 10), 10 municipalités ne rapportent qu'un seul établissement industriel et 19 autres ont plus d'un établissement industriel sur leur territoire. Parmi les municipalités qui n'ont aucun établissement industriel visé, 11 font partie de la couronne Nord et 18, de la couronne Sud. Neuf (9) des 10 municipalités ne comptant qu'un seul établissement industriel font partie de la couronne Sud. Ce portrait est sensiblement le même qu'en 2015.

4.3. Établissements industriels

En compilant les réponses des 29 municipalités qui comptent au moins un établissement industriel, on compte 392 établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées (article 9) et les analyses de suivi (article 10) en 2017. À elle seule, la Ville de Montréal représente près de 55 % de ce nombre, soit 218 établissements industriels visés.

Le Règlement s'applique aux rejets d'eaux usées à l'égout, ce qui implique davantage d'établissements que seulement ceux qui sont visés par la caractérisation des eaux usées et les analyses de suivi. En effet, est soumis à la caractérisation des eaux usées, un établissement qui rejette plus de 10 000 m³/an d'eaux usées à l'égout ou que ses eaux usées contiennent un ou plusieurs contaminants comportant une norme au Tableau des contaminants de l'annexe 1 du Règlement. Plusieurs établissements ne rencontrent pas ces critères qui les obligeraient à produire un rapport de suivi à leur municipalité mais rejettent toutefois des eaux usées

susceptibles de ne pas rencontrer l'ensemble des normes de rejet ou d'avoir des activités suscitant des plaintes de citoyens. Les municipalités responsables de l'application réglementaire sont ainsi appelées à consacrer plus d'efforts que le seul suivi des établissements visés.

Afin de tenter de mesurer les efforts supplémentaires fournis par les municipalités pour le suivi réglementaire, une question demandait le nombre d'établissements industriels rejetant des eaux usées ayant fait l'objet d'un suivi (incluant ceux qui doivent soumettre des rapports). Ainsi, près de 800 établissements industriels sont suivis par l'ensemble des municipalités dont près de 600 pour la Ville de Montréal, soit près de 75 %. Ces nombres devraient être égaux ou supérieurs au nombre d'établissements visés mais dans plusieurs municipalités, ce n'est pas le cas. Dans les 29 municipalités qui ont des établissements industriels sur leur territoire, neuf (9) d'entre elles indiquent suivre moins d'établissements que le nombre d'établissements visés devant transmettre un rapport à la municipalité. Seules quatre (4) municipalités sur les 29, fournissent plus d'efforts, soit Laval, Longueuil, Montréal et Repentigny.

Vingt (20) municipalités sur les 29 comportant au moins un établissement industriel, ont reçu moins de rapports des établissements industriels visés de leur territoire que le nombre requis. Des dépassements de normes ont été rapportés dans 14 municipalités pour un ou plusieurs établissements ayant transmis leurs rapports. Et, seulement neuf (9) municipalités ont entrepris une action supplémentaire suite à la réception (ou non) des rapports fournis par les établissements visés. Par action supplémentaire, on entend un avis, une demande adressée à l'établissement.

Afin d'être en mesure de mieux valider les informations qui leur sont transmises par les établissements industriels, les responsables municipaux ont avantage à effectuer des visites et des inspections dans les établissements de leur territoire, de façon à connaître les procédés, les traitements et ainsi mieux évaluer les contaminants susceptibles d'être présents. Seulement 14 municipalités, soit 50 % de celles qui comptent des établissements industriels, effectuent des visites ou des inspections dans ces établissements.

Toujours dans la perspective de valider les informations qui leur sont transmises par les établissements industriels, dix (10) municipalités échantillonnent elles-mêmes les rejets d'eaux usées avec leur équipe ou mandatent un consultant pour le faire. Cependant, dans plusieurs cas, ce ne sont que les contaminants de base ou ceux qui sont tarifés par la municipalité, qui sont surveillés.

Très peu de constats d'infraction sont émis à chaque année, soit pour des clauses administratives ou pour des dépassements de normes. En 2016, seules trois (3) municipalités ont émis des constats d'infraction pour des clauses administratives, soit Laval, Longueuil et Montréal et en 2017, seule la Ville de Montréal a émis de tels constats d'infraction. La plupart des municipalités n'utilisent donc pas les pouvoirs qui leur ont été délégués bien que nombre d'établissements industriels ne transmettent pas les rapports requis, par exemple. Pour ce qui est des constats d'infraction pour des dépassements de normes, seules six (6) municipalités en 2016 et cinq (5), en 2017 ont rapporté en avoir émis. Outre Boisbriand, Montréal et Repentigny en 2016 et 2017, on compte également Blainville, La Prairie et Laval en 2016 et Beloeil et Longueuil en 2017. La procédure est toutefois plus complexe que pour des clauses administratives puisqu'elle implique entre autres, de l'échantillonnage et des analyses.

4.4. Cabinets dentaires, restaurants et garages

D'entrée de jeu, on doit clarifier les termes de « cabinets dentaires, restaurants et garages » utilisés pour fins de simplification. Quand on parle de restaurants, on inclut également les établissements qui effectuent la préparation d'aliments. Ainsi, les comptoirs alimentaires des supermarchés ou des centres commerciaux, par exemple, sont inclus dans le terme générique de « restaurants » de même que les institutions scolaires ou sanitaires qui servent à manger, les centres de la petite enfance, etc. De la même façon, quand il est question des « garages », on inclut également les entreprises qui effectuent l'entretien, la réparation ou le lavage de véhicules moteur ou de pièces mécaniques, les rampes d'accès et de chargement de camions, etc.

Pour ce type de commerces ou d'institutions, il est prévu à l'article 4 du Règlement d'installer un équipement donné de prétraitement et de s'assurer de son installation, de son utilisation et de son entretien. Pour les cabinets dentaires, l'équipement de prétraitement requis est un séparateur d'amalgame certifié ISO 11143. Les restaurants et entreprises qui préparent des aliments doivent installer un piège à matière grasse en guise d'équipement de prétraitement. Quant aux garages et aux entreprises qui effectuent l'entretien, la réparation ou le lavage de véhicules moteurs ou de pièces mécaniques, elles doivent installer un séparateur eau-huile et s'il y a présence de sédiments, elles doivent installer un dessableur ou un décanteur. Ces exigences permettent d'éviter d'avoir à contrôler les rejets d'eaux usées directement à la sortie de ces nombreux établissements. En effet, selon les données rapportées par les municipalités qui ont répondu aux questionnaires sur les cabinets dentaires, les restaurants et les garages, on compte 1 159 cabinets dentaires en 2016 et 1 409, en 2017, 16 019 restaurants ou établissements effectuant la préparation d'aliments en 2016 et 14 061, en 2017 et finalement, 3 358 garages ou entreprises effectuant l'entretien, la réparation ou le lavage de véhicules moteurs ou de pièces mécaniques en 2016 et 3 462, en 2017. Ces chiffres demeurent toutefois approximatifs et sous-estimés puisque plusieurs municipalités n'ont pas quantifié le nombre d'établissements dans le questionnaire de suivi surtout dans les cas des restaurants et garages.

4.4.1 Cabinets dentaires

Sur les 63 municipalités délégataires, dix (10) d'entre elles rapportent ne pas avoir de cabinets dentaires sur leur territoire. En 2016, huit (8) municipalités et neuf (9) municipalités en 2017, n'ont pas répondu aux questions concernant les cabinets dentaires et trois (3) municipalités ont répondu qu'elles n'avaient fait aucun suivi ni en 2016 et ni en 2017. De plus, en 2016, 11 municipalités n'ont indiqué que le nombre de cabinets dentaires sans aucune intervention de leur part. Ce nombre s'améliore en 2017, en descendant à cinq (5) municipalités où on ne rapporte que le nombre de cabinets dentaires. Ainsi, plus de 30 % des municipalités n'ont pas pris en charge le volet des cabinets dentaires ou n'en connaissent que le nombre.

Pour s'assurer de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien du séparateur d'amalgame, les municipalités demandent des preuves écrites mais seulement 11 municipalités ont effectué des visites ou des inspections dans les cabinets dentaires en 2016 et en 2017 sans toutefois visiter l'ensemble des cabinets dentaires.

4.4.2 Restaurants

Dans le cas des restaurants et des garages, le nombre de municipalités monte à 66 plutôt que 63 car la Ville de Longueuil a subdélégué à chacune des villes liées de l'agglomération sauf Saint-Bruno-de-Montarville l'application du Règlement pour ces établissements.

Sur les 66 municipalités concernées, cinq (5) rapportent ne pas avoir de restaurants ou d'établissements qui préparent des aliments sur leur territoire. En 2016, huit (8) municipalités et neuf (9) municipalités en 2017, n'ont pas répondu aux questions concernant les restaurants et cinq (5) municipalités ont répondu qu'elles n'avaient fait aucun suivi en 2016 et ce nombre passe à trois (3) en 2017. De plus, en 2016, 23 municipalités n'ont indiqué que le nombre de restaurants et autres établissements qui préparent des aliments sans aucune autre intervention de leur part. Ce nombre s'améliore en 2017, en descendant à huit (8) municipalités où on ne rapporte que le nombre de restaurants et établissements qui préparent des aliments.

Pour s'assurer de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien des pièges à matière grasse, les municipalités demandent des preuves écrites mais seulement 15 municipalités ont effectué des visites ou des inspections dans les restaurants en 2016 et 21 municipalités, en 2017. Le nombre d'établissements de ce type demeure toutefois considérable dans bien des cas et il faut parfois prévoir plusieurs années pour en faire le tour complet.

4.4.3 Garages

Sur les 66 municipalités concernées, trois (3) d'entre elles, en 2016 et quatre (4), en 2017, rapportent ne pas avoir de garages ou d'entreprises qui effectuent l'entretien, la réparation ou le lavage des véhicules moteurs ou de pièces mécaniques sur leur territoire. En 2016, huit (8) municipalités et neuf (9) municipalités en 2017, n'ont pas répondu aux questions concernant les garages et cinq (5) municipalités ont répondu qu'elles n'avaient fait aucun suivi en 2016 et ce nombre passe à quatre (4), en 2017. De plus, en 2016, 25 municipalités n'ont indiqué que le nombre de garages (et autres) sans aucune autre intervention de leur part. Ce nombre s'améliore en 2017, en descendant à 13 municipalités où on ne rapporte que le nombre d'établissements.

Pour s'assurer de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien des séparateurs eau/huile et des décanteurs ou dessableurs, les municipalités demandent des preuves écrites mais seulement 11 municipalités ont effectué des visites ou des inspections dans les garages en 2016 et 18 municipalités, en 2017.

5. RÉSUMÉ DES TABLEAUX DE SUIVI 2016-2017 PAR MUNICIPALITÉ

Les données des réponses aux questionnaires de suivi pour l'ensemble des municipalités se retrouvent dans les annexes 3 à 6 et pour chacune des municipalités, un résumé des résultats est décrit dans cette section.

Beauharnois
La Ville n'a pas répondu aux questionnaires de 2016 et de 2017 malgré les rappels par courriel et le message laissé sur la boîte vocale du répondant. La ville n'avait pas répondu non plus pour l'année 2015 même après avoir reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

Beloeil
La Ville de Beloeil ne compte qu'un seul établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées et ce dernier a transmis les rapports requis en 2016 et en 2017. Aucun dépassement de normes n'a été rapporté et aucune visite n'a été effectuée par la ville ni aucune autre action supplémentaire.

Le nombre de cabinets dentaires (5), de restaurants (26) et de garages (11) est connu en 2016 et 2017. Un seul établissement en 2016, soit un cabinet dentaire, a informé la ville de l'installation d'un équipement de prétraitement requis et aucune visite, ni action supplémentaire n'a été faite par la ville en 2016. En 2017, la moitié des restaurants et deux (2) garages (sur 11) ont informé la ville de l'installation d'un équipement de prétraitement requis. Aucune visite ni action supplémentaire n'a été faite par la ville.

Blainville
Trois (3) établissements industriels, en 2016 et quatre (4), en 2017 sont visés par la caractérisation des eaux usées et transmettent chaque année à la ville, les rapports requis. Des visites ou inspections ont été faites dans chaque établissement en 2016 et en 2017 et des dépassements de normes ont été rapportés par deux (2) établissements avec des actions supplémentaires de la ville et des constats d'infraction émis en 2016.

Les cabinets dentaires sont au nombre de 16 et en 2017, ils avaient tous informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame. Aucune visite n'a été faite ni en 2016, ni en 2017.

Le nombre de restaurants fluctue entre 105 en 2016 et 118 en 2017. Alors que le nombre de restaurants ayant informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis était indéterminé en 2016, ce nombre est passé à 103 en 2017. Quelques visites avaient été faites en 2016 et une seule, en 2017 alors qu'une action supplémentaire a été faite dans 100 établissements en 2017, on peut penser à une lettre.

Le nombre de garages a été évalué à 31 en 2017 et l'ensemble des 31 garages a toutefois fait l'objet d'une action supplémentaire de la ville en 2017 sans qu'il n'y ait eu de visite en 2017 et une seule, en 2016.

Boisbriand
La Ville de Boisbriand est passée de 12 établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées en 2016 à 16 établissements visés en 2017. Seulement quatre (4) ou cinq (5) établissements visés ont transmis les rapports requis à la ville qui n'a fait qu'une action supplémentaire dans les établissements où un dépassement avait été enregistré par l'entreprise.

Toutes les entreprises ont fait l'objet d'une visite ou d'une inspection en 2016 alors qu'il n'y en a eu que trois (3) en 2017. Par ailleurs, la ville a fait des échantillonnages dans plus d'une soixantaine d'établissements en 2016 et en 2017 qui ont donné lieu respectivement à 35 et 15 dépassements en 2016 et 2017 avec autant d'actions supplémentaires par la ville. Des constats d'infraction ont été émis pour dépassements de normes dans 68 établissements en 2016 et dans 26, en 2017.

Le nombre de cabinets dentaires est passé de 15 en 2016 à 11 en 2017 et huit (8) d'entre eux ont informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame. Aucune visite ou inspection n'a été faite en 2016 et 2017, ni aucune autre action supplémentaire par la Ville.

Du côté des restaurants et des garages, seuls les nombres d'établissements sont connus en 2016 et 2017 et la ville n'a fait aucun suivi.

Bois-des-Filion
La Ville de Bois-des-Filion n'a pas d'établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées sur son territoire.

Bien qu'aucune visite ni inspection n'ait été faite dans les cabinets dentaires, les restaurants et les garages, une certaine progression dans l'application réglementaire est observée au fil des ans. Alors qu'en 2015, seul le nombre de cabinets dentaires était connu, en 2016, le nombre de restaurants et de garages est également connu et en 2017, un certain nombre de cabinets dentaires et de restaurants a informé la ville de l'installation du prétraitement requis. La Ville n'a pas entrepris d'autres actions.

Calixa-Lavallée
La Municipalité de Calixa-Lavallée ne compte aucun établissement visé par le Règlement si ce n'est du côté des garages où il y aurait peut-être eu un changement (non précisé) en 2017 mais aucun suivi n'a été effectué.

Candiac
Le suivi du volet industriel est fait par la RAEBL tel que prévu aux conventions de délégation. Le nombre d'établissements industriels (6) ayant fait l'objet d'un suivi est inférieur au nombre d'établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées et tous les établissements viés n'ont pas transmis les rapports requis en 2016 (5) et en 2017 (2). Quelques visites ont été faites en 2016 (5) et en 2017 (2) dans les établissements industriels. Des dépassements de normes ont été enregistrés dans deux établissements en 2016 et en 2017, à la fois par les entreprises elles-mêmes dans les rapports soumis et par des échantillonnages faites par la Régie. Toutefois, il n'y a eu aucune action supplémentaire entreprise par la RAEBL.

Le volet des cabinets dentaires, des restaurants et des garages devrait être pris en charge par la Ville de Candiac. Or, aucune réponse n'a été fournie ni au questionnaire 2016 ni au questionnaire 2017. Aucun suivi n'avait été effectué non plus pour l'année 2015. Le responsable a pris sa retraite en juillet 2018.

Carignan
La ville n'a pas répondu aux questionnaires de 2016 et de 2017 malgré les rappels par courriel et le message laissé sur la boîte vocale du répondant. La ville n'avait pas répondu non plus pour l'année 2015 même après avoir reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de M. Stéphane Boyer, alors président de la Commission de l'environnement.

Chambly
La Ville de Chambly n'a fait aucun suivi en lien avec le Règlement 2008-47 depuis plusieurs années. La ville n'avait pas répondu pour l'année 2015 même après avoir reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de M. Stéphane Boyer, alors président de la Commission de l'environnement.

Charlemagne
La Ville de Charlemagne n'a pas d'établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées sur son territoire.

Bien qu'aucune visite ni inspection n'ait été faite dans le cabinet dentaire (1), les restaurants (9) et les garages (11) en 2016 et en 2017, le nombre d'établissements est connu et chacun d'eux a déjà informé la municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis. Chaque année, des rapports d'entretien des équipements sont demandés à chacun des établissements.

Châteauguay
La Ville de Châteauguay est passée de cinq (5) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées en 2015 et 2016 à un seul établissement visé en 2017. Aucun suivi n'a été fait par la ville en 2016 alors que l'établissement visé a transmis les rapports requis en 2017. Il n'y a pas eu de dépassement de normes rapporté par l'établissement ni de visite ou inspection faite par la ville.

Huit (8) des 11 cabinets dentaires ont informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame dès 2016. Une seule visite ou inspection a été faite en 2016 et aucune, en 2017. Le nombre de restaurants (122) et de garages (47) est connu mais le nombre d'établissements ayant informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis demeure indéterminé autant en 2016 qu'en 2017. Aucune visite ni inspection n'a été faite ni aucune autre action supplémentaire de la part de la ville.

Contrecoeur
Bien que plusieurs établissements industriels soient situés dans la Ville de Contrecoeur, ils ne sont pas régis par le Règlement 2008-47 mais par la réglementation provinciale car leurs eaux usées sont déversées directement dans le fleuve Saint-Laurent avec l'approbation du MELCC. Ainsi, aucun établissement industriel n'est visé par la caractérisation des eaux usées ou les analyses de suivi prévues au Règlement de la Communauté.

Un seul cabinet dentaire est situé à Contrecoeur. Il a informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame et il a fait l'objet de visites ou d'inspections en 2017. Bien qu'aucune visite des restaurants (passant de 12 à 16 de 2016 à 2017) et garages (de 6 à 10) n'ait été faite en 2016 et 2017, le nombre d'établissements est connu et plus de la moitié d'entre eux a informé la ville de l'installation des équipements de prétraitement requis. La Ville n'a pas entrepris d'autres actions.

Delson
Le suivi du volet industriel est fait par la RAEBL tel que prévu aux conventions de délégation. Un seul établissement industriel est visé par la caractérisation des eaux usées mais n'a pas soumis les rapports requis à la Régie sans qu'une action supplémentaire ne soit entreprise par la Régie.

Les réponses obtenues de la Ville de Delson quant au suivi du volet des cabinets dentaires, des restaurants et des garages pour les années 2016 et 2017 indiquent que même le nombre d'établissements n'est pas connu. Aucune réponse n'avait été fournie pour ce volet dans le questionnaire 2015.

Il n'y a donc aucun suivi fait par la Ville de Delson.

Deux-Montagnes
La Ville de Deux-Montagnes n'a pas d'établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées sur son territoire.

Bien que le nombre de cabinets dentaires (3), de restaurants (14) et de garages (6) soit connu, aucun suivi n'a été fait par la ville en 2016 et en 2017.

Hudson
La Ville de Hudson n'a pas d'établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées sur son territoire.

Le nombre de cabinets dentaires, de restaurants et de garages est connu mais aucune visite ni inspection n'ait été faite en 2016 et en 2017. Les deux (2) cabinets dentaires du territoire ont informé la municipalité de l'installation d'un séparateur d'amalgame et la plupart des restaurants (18 sur 20) a informé la ville de l'installation l'équipement de prétraitement requis. Aucune action n'a été faite dans les deux (2) garages de la Ville. Il n'y aucune différence entre les données de 2016 et de 2017.

La Prairie
Le suivi du volet industriel est fait par la RAEBL tel que prévu aux conventions de délégation. Trois (3) établissements industriels sont visés par la caractérisation des eaux usées à La Prairie et suivis par la Régie. Une visite a été faite dans un établissement en 2016 et une autre, en 2017. Tous les rapports requis par la Régie n'ont pas été transmis par les établissements en 2016 et en 2017 et des dépassements de normes ont été rapportés dans les rapports transmis (2 en 2016 et 1 en 2017) et par des échantillonnages effectués par la Régie. Toutefois, aucune action supplémentaire n'a été effectuée par la Régie.

Bien qu'aucune visite ni inspection n'ait été faite dans les cabinets dentaires, les restaurants et les garages, une lente progression est observée au fil des ans. Alors qu'en 2015, seul le nombre de cabinets dentaires était connu, en 2016, le nombre de restaurants et de garages est également connu et un certain nombre d'établissements ont informé la ville de l'installation du prétraitement requis. La ville n'a pas entrepris d'autres actions.

L'Assomption
La Ville de L'Assomption est passée de quatre (4) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées en 2016 à seulement deux (2) établissements en 2017. Alors que le suivi et une visite ou une inspection n'avaient été faits que dans un seul établissement en 2016, il n'y a eu aucun suivi fait par la ville en 2017.

Les cabinets dentaires, au nombre de 6 et 5 respectivement pour 2016 et 2017, ont tous informé la Ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame. Une seule visite a été effectuée en 2016 et cinq (5), en 2017. Aucune action supplémentaire de la Ville n'a été entreprise en 2016 ou en 2017.

Le nombre de restaurants ou d'établissements effectuant de la préparation d'aliments est passé de 40 en 2016 à 22 en 2017. Douze (12) d'entre eux ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis en 2016 et 2017 et ont fait l'objet d'une visite ou d'une inspection en 2017. Les garages, quant à eux, sont au nombre de 18 et huit (8) établissements ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et fait l'objet d'une visite ou d'une inspection en 2016. Ce nombre passe à dix (10) en 2017. Aucune action supplémentaire de la ville n'a été entreprise en 2016 ou en 2017.

Laval
La Ville de Laval compte entre 45 (en 2017) et 49 (en 2016) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées et est intervenue dans quelques établissements industriels supplémentaires en 2016 (2) et en 2017 (10). Le nombre de visites ou inspections a augmenté passant de 7 en 2016 à 19 en 2017. La majorité des établissements industriels transmet les rapports requis. Des dépassements de normes sont enregistrés dans plus de la moitié des établissements visés. Des actions supplémentaires sont faites dans tous les cas de dépassements et quelques constats d'infraction ont été émis en 2016 mais aucun en 2017.

La ville compte près d'une centaine de cabinets dentaires et ils ont tous informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame. Plus de 75 % des cabinets dentaires ont été visités ou inspectés en 2016 et plus du tiers, en 2017. Des actions supplémentaires ont été faites en 2016 et en 2017 dans une vingtaine d'établissements.

Le nombre de restaurants et de garages demeure indéterminé en 2016 et en 2017 de même que le nombre d'établissements ayant informé la Ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis. Une trentaine de visites ou inspections a été faite dans les restaurants en 2016 et en 2017 avec presqu'autant d'actions supplémentaires entreprises par la ville. Quelques visites ont été faites dans les garages en 2016 et en 2017 avec quelques actions supplémentaires entreprises par la ville en 2017.

Léry
Au moment de l'adoption du Règlement 2008-47, la Ville de Léry n'avait pas de réseau d'égout. En 2012, le Règlement 2012-53 est venu ajouter la Ville de Léry à la liste des municipalités délégataires chargées d'appliquer le Règlement 2008-47.

La Ville de Léry ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées, aucun cabinet dentaire, ni aucun restaurant. Elle compte un garage qui a informé la ville de l'installation du prétraitement requis et a fait l'objet d'une visite ou d'une inspection en 2016.

Les Cèdres
La Municipalité de Les Cèdres n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le Maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

La Municipalité de Les Cèdres ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées, ni aucun garage. Elle est passée de deux (2) cabinets dentaires à un seul en 2017 et ce dernier, a informé la municipalité de l'installation d'un séparateur d'amalgame mais aucune visite (ou inspection) n'a été faite. Elle est passée de quatre (4) restaurants en 2016 dont un seul avait informé la municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis à six (6) établissements en 2017 sans aucun suivi de la municipalité.

L'Île-Perrot
La Ville de L'Île-Perrot ne compte qu'un seul établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées mais aucun suivi n'a été fait par la Ville en 2016 et en 2017.

En 2016, le nombre de cabinets dentaires (5), de restaurants (48) et de garages (12) est connu mais le nombre d'établissements ayant informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis est indéterminé et aucune visite ni inspection dans ces établissements n'a été faite.

En 2017, tous les cabinets dentaires ont informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame et une seule visite a été faite sans autre action supplémentaire. La plupart des restaurants et garages ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et une visite a eu lieu dans un restaurant et dans un garage. Il y a eu des actions supplémentaires dans la moitié des restaurants et dans deux (2) garages.

Longueuil
La Ville de Longueuil (agglomération sans Saint-Bruno-de-Montarville) compte une trentaine d'établissements industriels (28 en 2016 et 33 en 2017) visés par la caractérisation des eaux usées mais est intervenue dans plus d'une quarantaine d'établissements industriels en 2016 et dans plus d'une cinquantaine, en 2017. Une dizaine de visites ou inspections ont été faites en 2016 et une trentaine, en 2017. L'ensemble des établissements industriels à l'exception d'un seul, transmet les rapports requis. Des dépassements de normes sont enregistrés dans plus de la moitié des établissements visés. Des actions supplémentaires sont faites dans la majorité des cas et quelques constats d'infraction sont émis à chaque année.

Le nombre de cabinets dentaires (une centaine) est connu et chacun d'entre eux a informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame. Vingt pourcents des cabinets dentaires a fait l'objet d'une action supplémentaire en 2016 et la totalité en 2017 en plus de la quinzaine de visites ou inspections.

Le suivi des restaurants et garages a été délégué par l'agglomération de Longueuil aux villes de Boucherville, Brossard, Longueuil et Saint-Lambert.

- Boucherville
  La Ville de Boucherville connaît le nombre de restaurants (autour de 150) et de garages (48) mais n'a effectué aucune visite en 2016 et en 2017. Quelques établissements ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis en 2016 et en 2017 et quelques actions supplémentaires ont été faites par la ville, dont 14 dans les restaurants en 2017.

- Brossard
  La Ville de Brossard connaît le nombre de restaurants (autour de 325) et de garages (80) mais aucun suivi n'a été fait dans les garages en 2016 et en 2017. Plusieurs restaurants (46) ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis en 2017 et des actions supplémentaires ont été faites par la ville dans chacun de ces établissements. Plusieurs visites (19) ont été faites en 2017.

- Longueuil
  La Ville de Longueuil connaît le nombre de restaurants (plus de 900) et de garages (plus de 350) mais n'a fait aucun suivi en 2016 ni en 2017.

- Saint-Lambert
  La Ville de Saint-Lambert connaît le nombre de restaurants et de garages mais n'a fait aucun suivi en 2016. En 2017, une quinzaine de restaurants (sur 94) et un garage (sur 6) ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis. Aucune visite ni action supplémentaire n'a été faite.

Lorraine
La Ville de Lorraine ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées, ni aucun garage. Quant aux cabinets dentaires (3) et aux restaurants (2), ils sont peu nombreux mais un suivi des installations de prétraitement avec visite et action supplémentaire au besoin est fait par la municipalité.

Mascouche
En 2016, la Ville de Mascouche semble avoir 10 établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées mais dont un seul a transmis le rapport requis à la municipalité qui n'a exercé aucun autre suivi. En 2017, il n'est rapporté que deux (2) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées et aucun suivi n'a été fait par la ville.

En ce qui concerne les cabinets dentaires (10), leur nombre est connu et ils ont tous informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame mais aucune visite ni inspection n'a été faite dans les cabinets dentaires. Dans le cas des restaurants (112) et des garages (25), la plupart ont été inspectés en 2016 pour constater l'installation de l'équipement de prétraitement requis. Aucune visite ni inspection n'a été faite en 2017.

McMasterville
La Municipalité de McMasterville n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le Maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

La Municipalité de McMasterville ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Du côté des cabinets dentaires (1), des restaurants (14) et des garages (7), seul le nombre d'établissements était connu en 2016 sans qu'il n'y ait aucun autre suivi fait par la municipalité. En 2017, un mandat a été octroyé à un consultant et un suivi de l'ensemble des établissements a été fait incluant des visites ou inspections.

Mercier
La Ville de Mercier n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

En 2016, le nombre d'établissements industriels (2) visé par la caractérisation des eaux usées est connu bien qu'aucun suivi n'ait été effectué. Le suivi a débuté en 2017.

Le nombre de cabinets dentaires (4), de restaurants (28) et de garages (30) était connu en 2016 même s'il a légèrement varié en 2017. Les cabinets dentaires avaient tous informé la ville de l'installation d'un équipement de prétraitement requis alors que seulement quelques restaurants et garages avaient informé la ville. En 2017, la totalité des cabinets dentaires a fait l'objet de visites ou inspections par la ville de même que la plupart des restaurants (21 sur 27) et des garages (30 sur 38).

Mirabel
Le nombre d'établissements industriels de la Ville de Mirabel est de 14 mais seulement 10 ont fait l'objet d'un suivi de la part de la ville. Dix (10) établissements ont transmis les rapports requis en 2016 et 2017 avec au moins la moitié des établissements qui ont rapporté des dépassements de normes. Des visites ont été faites dans quelques établissements en 2016 et des actions supplémentaires ont été menées dans quelques établissements en 2016 et en 2017.

Le nombre de cabinets dentaires, sept (7) en 2016 et neuf (9) en 2017 est connu et quatre (4) de ces derniers ont informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame. En 2017, quatre (4) visites ou inspections ont été réalisées.

Peu d'interventions semblent avoir été faites du côté des restaurants et des garages en 2016 car leur nombre n'était pas déterminé ni en 2016 ni en 2017. Par contre, en 2017, un nombre important de visites (96, dans les restaurants et 47, dans les garages) dans ces établissements a été fait et des actions supplémentaires ont été initiées dans près de la moitié d'entre eux (44, dans les restaurants et 18, dans les garages).

Montréal
La Ville de Montréal compte plus de 200 établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées mais intervient également dans plus de 400 autres établissements industriels chaque année. Le nombre annuel de visites et d'inspections dépasse largement le nombre d'établissements visés. Environ 80 % des établissements industriels transmettent les rapports requis. La Ville de Montréal exerce aussi son propre suivi des établissements industriels et ses propres échantillonnages des eaux usées. Des dépassements de normes sont enregistrés dans plus de la moitié des établissements visés. Des actions supplémentaires sont faites dans tous les cas et quelques constats d'infraction sont émis à chaque année.

Le nombre de cabinets dentaires ouverts semble être à la baisse entre 2012 et 2016, passant de 813 établissements à 739 en 2016. Une mise-à-jour en 2017 a montré que le nombre était plutôt de 984 cabinets dentaires, soit environ 150 cabinets dentaires qui n'avaient pas été répertoriés. De la même façon, le nombre de cabinets dentaires ayant informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame n'est pas déterminé, la base de données étant en cours d'actualisation. Un certain nombre de visites ou inspections sont effectuées chaque année, correspondant à entre 12 % et 28 % des établissements. Quelques actions supplémentaires sont également effectuées à chaque année.

Le nombre d'établissements de restauration ou de préparation d'aliments dépasse les 10 000 sur l'île de Montréal. Ils ont tous été visités en 2017 et informés qu'ils devaient installer un piège à matière grasse. Le nombre de garages a été évalué en 2016 mais le nombre d'intervention en 2016 et 2017 n'est pas déterminé.

Mont Saint-Hilaire
La Ville n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 même après avoir reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement. Elle n'avait pas répondu non plus au premier questionnaire de 2012.

Un seul établissement industriel visé se trouve dans la Ville de Mont Saint-Hilaire et il a transmis les rapports requis en 2016 et 2017. Aucune réponse n'a été fournie par la ville pour les cabinets dentaires, les restaurants et les garages.

Cependant, les municipalités de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), soit Beloeil, McMasterville, Mont Saint-Hilaire et Otterburn Park, ont décidé de partager leurs ressources afin d'embaucher quelqu'un qui fera le suivi et l'inspection des établissements de l'ensemble de ces quatre municipalités en lien avec l'application du Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux à compter de 2019.

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
La Ville de Notre-Dame de l'Île-Perrot n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le Maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées, ni aucun cabinet dentaire.

Le suivi des restaurants (2) et garages (11) a débuté par des visites ou inspections dans les établissements en 2016. Un restaurant et un garage ont informé la ville en 2017 de l'installation des équipements de prétraitement requis. Aucune autre action n'a été entreprise par la ville.

Oka
La Municipalité d'Oka ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires (2, en 2017), de restaurants (8, en 2017) et de garages (4, en 2017) est connu. Aucun suivi n'a été fait dans les établissements en 2016 et 2017 à l'exception d'une visite ou d'une inspection dans un restaurant à chaque année.

Otterburn Park
La Ville d'Otterburn Park ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires (1), de restaurants (3) et de garages (2) est connu. Aucun suivi n'a été fait dans les établissements en 2016 et 2017. Le répondant identifié par la ville est à la retraite depuis plus d'une année. Une nouvelle personne a été désignée comme répondant.

Les municipalités de la RAEVR, soit Beloeil, McMasterville, Mont Saint-Hilaire et Otterburn Park, ont décidé de partager leurs ressources afin d'embaucher quelqu'un qui fera le suivi et l'inspection des établissements de l'ensemble de ces quatre municipalités en lien avec l'application du Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux à compter de 2019.

Pincourt
La Ville de Pincourt ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires (3), de restaurants (8) et de garages (5) est connu et l'ensemble des établissements a informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis. Des visites ou inspections ont eu lieu en 2016 dans deux (2) restaurants et dans un restaurant et un garage en 2017.

Pointe-Calumet
La Municipalité de Pointe-Calumet ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées ni aucun cabinet dentaire. En 2016, il y avait trois (3) restaurants et il n'y avait pas de garage. Aucun suivi n'a été fait dans ces établissements. En 2017, on compte deux (2) restaurants et ils ont informé la municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis. Il y avait également un garage qui a fait l'objet d'une visite ou d'une inspection et qui a informé la municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis.

Pointe-des-Cascades
Le Village de Pointe-des-Cascades n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le Maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

Le Village de Pointe-des-Cascades ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées, ni aucun cabinet dentaire ni aucun restaurant. Il y a trois (3) garages mais aucun suivi n'a été fait par le village en 2016 et en 2017.

Repentigny
La Ville de Repentigny compte cinq (5) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées mais est intervenue également dans deux (2) établissements supplémentaires en 2016 et dans trois (3) de plus, en 2017. Des visites ou inspections ont été faites dans tous les établissements suivis en 2016 et en 2017. Tous les établissements ont transmis les rapports requis en 2016 et en 2017. Plusieurs dépassements de normes ont été enregistrés dans les rapports soumis ou dans les échantillonnages faits par les consultants mandatés par la ville en 2016 et en 2017. Des actions supplémentaires (2) ont été faites par la ville et des constats d'infraction (4) ont été émis en 2016 et en 2017.

Le nombre de cabinets dentaires (23), de restaurants (220) et de garages (120) est connu et ils ont tous informé la ville de l'installation d'un équipement de prétraitement requis. Une seule visite a été faite dans un cabinet dentaire en 2016 et environ 10 % des restaurants ont fait l'objet d'une visite en 2016 et autant, en 2017. Quelques visites ont été faites dans des garages en 2016 et en 2017.

Richelieu
La Ville n'a pas répondu aux questionnaires de 2016 et de 2017 malgré les rappels par courriel et le message laissé sur la boîte vocale du répondant. La ville n'avait pas répondu non plus pour l'année 2015 même après avoir reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

Elle n'avait pas répondu non plus au premier questionnaire de 2012. Les courriels expédiés à l'adresse en référence n'étaient pas lus et l'adresse a été corrigée mais sans plus de réponses.

Rosemère
La Ville de Rosemère ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires (8), de restaurants (de 40 à 22 entre 2016 et 2017) et de garages (5) est connu mais aucun suivi n'a été fait auprès de ces établissements en 2016 et en 2017.

Saint-Amable
La Municipalité de Saint-Amable ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires (2), de restaurants (12, en 2016 et 13, en 2017) et de garages (11, en 2016 et 9, en 2017) est connu. Tous les cabinets dentaires et les restaurants ont informé la municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et quelques garages (2, en 2017) l'ont fait également. En 2016, tous les établissements ont fait l'objet d'une visite ou d'une inspection et dans plusieurs cas, une action supplémentaire a été faite par la municipalité. En 2017, quelques visites (2) dans les restaurants se sont ajoutées. La municipalité n'a pas entrepris d'autres actions.

Saint-Basile-le-Grand
La Ville de Saint-Basile-le-Grand ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires (3-4), de restaurants et de garages (11-15) est connu. Tous les établissements connus en 2016 ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis. Aucune visite ou inspection n'a été faite en 2016 et en 2017, à l'exception d'un garage en 2017. Le nombre de restaurants, incluant les entreprises qui effectuent la préparation d'aliments, est passé de 18 en 2016 à 39 en 2017. La ville n'a pas entrepris d'autres actions.

Saint-Bruno-de-Montarville
La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville comptait sept (7) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées en 2016 et six (6), en 2017. Les rapports de caractérisation requis n'ont pas tous été transmis par les établissements industriels en 2016 et en 2017. Des visites ou inspections ont été faites dans quelques établissements en 2016 et en 2017. Des dépassements de normes ont été rapportés dans quelques établissements en 2016 et en 2017 et des actions supplémentaires ont été entreprises par la ville dans quelques établissements en 2016 et en 2017.

Le nombre de cabinets dentaires (7), de restaurants (73-75) et de garages (8) est connu en 2016 et 2017. En 2016, environ la moitié des cabinets dentaires (4) avait informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et la visite ou l'inspection de l'ensemble des cabinets dentaires a été faite en 2017. En 2016, environ la moitié des restaurants (32) avait informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et avait fait l'objet d'une visite ou inspection par la ville. En 2017, la presque totalité des restaurants (65) ont installé l'équipement de prétraitement requis et fait l'objet d'une visite ou inspection par la ville. Aucune intervention n'a été faite pour les garages en 2016 alors qu'en 2017, ils ont tous informé la Ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et fait l'objet d'une visite ou inspection par la ville.

Saint-Constant
Le suivi du volet industriel est fait par la RAEBL tel que prévu aux conventions de délégation. La Ville de Saint-Constant ne compte aucun établissement industriel visé par les caractérisations d'eaux usées.

En ce qui concerne le volet des cabinets dentaires, des restaurants et des garages, aucune réponse n'a été obtenue de la Ville de Saint-Constant pour les questionnaires 2016 et 2017 malgré les rappels, courriels et appels répétés. La même situation avait été observée pour l'année 2015.

Sainte-Anne-des-Plaines
La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ne compte qu'un seul établissement industriel en 2016 mais aucun suivi n'a été fait par la ville. Le nombre de cabinets dentaires (4), de restaurants (18) et de garages (12) est connu en 2016 mais aucun suivi n'a été fait par la Ville pour ces établissements sauf une visite ou inspection dans un restaurant.

En 2017, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'a pas répondu aux questionnaires ni pour les établissements industriels, ni pour les cabinets dentaires, les restaurants et les garages et ce, malgré les rappels par courriel et par téléphone.

Sainte-Catherine
Le suivi du volet industriel est fait par la RAEBL tel que prévu aux conventions de délégation. La Ville de Sainte-Catherine compte deux établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées qui ont transmis les rapports requis à la RAEBL. Des dépassements ont été enregistrés dans un établissement en 2016 et en 2017 et une visite ou inspection a été faite dans un établissement industriel en 2016 et en 2017. Aucune action supplémentaire n'a été entreprise par la RAEBL.

La Ville de Sainte-Catherine avait amorcé le suivi des cabinets dentaires, restaurants et garages avant 2015. Des visites de tous les cabinets dentaires (4) ont été faites en 2016. Quant aux restaurants et garages, leur nombre semble avoir augmenté entre 2016 et 2017 passant de 17 à 28 pour les restaurants et de 15 à 38 pour les garages mais tous les établissements ont informé la ville que les équipements de prétraitement requis étaient installés. Quelques visites de restaurants et garages ont été faites en 2017. La ville n'a pas entrepris d'autres actions.

Sainte-Julie
La Ville de Sainte-Julie n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et la Mairesse avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

Le seul établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées n'a fait l'objet d'aucun suivi en 2016 mais la situation a été corrigée en 2017. En 2016 et 2017, tous les cabinets dentaires (7-14), restaurants (58-51) et garages (33-35) de la Ville l'ont informée de l'installation de l'équipement de prétraitement requis mais aucune visite ni inspection n'a été faite ni aucune autre action supplémentaire de la ville.

Sainte-Marthe-sur-le-Lac
La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. En 2016, aucune réponse n'a été fournie par la ville quant aux cabinets dentaires, aux restaurants et aux garages. En 2017, le nombre d'établissements est connu (3 cabinets dentaires, 17 restaurants et 9 garages) et ils ont tous informé la ville de l'installation d'un équipement de prétraitement requis. Cependant, aucune visite ni inspection n'a été faite dans ces établissements et aucune action supplémentaire n'a été entreprise.

Sainte-Thérèse
La Ville de Sainte-Thérèse compte trois (3) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées et seuls deux (2) d'entre eux ont transmis les rapports de caractérisation requis en 2016 et 2017. Aucune visite ou inspection n'a eu lieu en 2016 et en 2017. Des dépassements de normes ont été observés dans un établissement en 2016 et en 2017 et une action supplémentaire a été entreprise par la ville en 2016.

Le nombre de cabinets dentaires (7-8) est connu en 2016 et 2017 et ces établissements ont tous informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame. Le nombre de restaurants et de garages semble augmenter entre 2016 et 2017, passant 58 à 94 pour les restaurants et de 23 à 36 pour les garages. Ceci s'explique par le fait que dans la catégorie des restaurants, on compte aussi les entreprises effectuant la préparation d'aliments et dans les garages, on inclut les entreprises qui font l'entretien, la réparation ou le lavage de véhicules moteurs ou de pièces mécaniques. L'ajout d'établissements à la banque de données de la ville a été fait en 2017, faisant chuter la proportion d'établissements ayant informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis en 2017. Aucune visite ni inspection n'a été faite ni en 2016 ni en 2017 sauf dans deux (2) restaurants en 2017.

Saint-Eustache
La Ville de Saint-Eustache compte huit (8) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées et seuls quatre (4) d'entre eux ont transmis les rapports de caractérisation requis en 2016 et 2017. Une visite ou inspection a eu lieu en 2016 et aucune, en 2017. Des dépassements de normes ont été observés dans trois (3) établissements en 2016 et trois (3) actions supplémentaires ont été entreprises par la ville alors qu'en 2017, un seul établissement a rapporté des dépassements et une seule action supplémentaire a été entreprise par la ville.

Le nombre de cabinets dentaires (12), de restaurants (140) et de garages (173) est connu et est demeuré le même en 2016 et 2017. Tous les cabinets dentaires ont informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame mais aucune visite ni inspection n'a été faite en 2016 et en 2017. Environ le tiers des restaurants a informé la ville de l'installation d'un équipement de prétraitement requis en 2016 et en 2017 alors que c'est moins de 20 % pour les garages.

Saint-Isidore
La Paroisse de Saint-Isidore ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées ni aucun cabinet dentaire. Le nombre de restaurants (8) et de garages (7) était connu en 2016 mais aucun suivi n'a été effectué. La paroisse n'a pas répondu au questionnaire de 2017 car le responsable mentionne qu'il n'a pas de personnel pour faire le suivi.

Saint-Jean-Baptiste
La Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a répondu tardivement au questionnaire portant sur l'année 2015 après que le Maire ait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

Bien qu'il n'y ait pas eu de suivi en 2015 auprès de l'industrie de la municipalité, la situation a été corrigée en 2016 et 2017 sans qu'il n'y ait toutefois de visite ou d'inspection de l'établissement. Le cabinet dentaire a informé la municipalité de l'installation d'un séparateur d'amalgame en 2016 et a fait l'objet d'une visite ou inspection alors qu'en 2017, une action supplémentaire a été initiée par la municipalité. Quelques restaurants (1 sur 2) et garages (2 sur 5 en 2016 et 1 sur 2 en 2017) ont informé la municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis, des visites ou inspections ont été faites dans quelques établissements en 2016 et 2017 et des actions supplémentaires ont eu lieu en 2016.

Saint-Joseph-du-Lac
La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le Maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires, de restaurants et de garages est connu. Tous les cabinets dentaires (2) et la plupart des garages (8 établissements sur 9) ont informé la municipalité de l'installation des équipements de prétraitement requis. Dans le cas des restaurants, seul le nombre d'établissements est connu. Aucune visite ni inspection n'a été faite dans les établissements en 2016 et en 2017 et la municipalité n'a pas entrepris d'autres actions.

Saint-Lazare
La Ville de Saint-Lazare ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires est connu (4 en 2017) et ils ont tous informé la ville de l'installation d'un séparateur d'amalgame mais aucune visite ni inspection n'a été faite en 2016 et 2017. Quelques restaurants (4 sur 11) ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis mais aucune autre action n'a été faite par la ville en 2016 et 2017. La ville ne compte qu'un seul garage mais aucune intervention n'y a été faite ni en 2016 ni en 2017.

Saint-Mathias-sur-Richelieu
La Ville n'a pas répondu aux questionnaires de 2016 et de 2017 malgré les rappels par courriel et le message laissé sur la boîte vocale du répondant. La ville n'avait pas répondu non plus pour l'année 2015 même après avoir reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement. Un nouveau répondant a été désigné récemment.

Saint-Mathieu
La Municipalité de Saint-Mathieu n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

La Municipalité de Saint-Mathieu ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées ni aucun cabinet dentaire. Elle compte un seul restaurant pour lequel aucune intervention n'a été faite ni en 2016 ni en 2017. Deux (2) garages sont établis à Saint-Mathieu dont l'un a informé la Municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis en 2016 et l'autre, en 2017. Aucune visite ou inspection n'a été faite en 2016 et 2017 ni aucune autre action de la municipalité.

Saint-Mathieu-de-Beloeil
La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Le nombre de cabinets dentaires et de restaurants est connu bien qu'aucun établissement n'ait informé la municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et qu'aucune autre action n'ait été faite par la municipalité en 2016 et 2017. L'inventaire du nombre de garages ayant débuté en 2015, leur nombre a doublé entre 2016 et 2017, passant de 18 à 37 mais aucun établissement n'a informé la Municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis. Plusieurs visites (30) ont eu lieu dans les garages en 2017 et plusieurs actions (15) ont été faites par la municipalité.

Saint-Philippe
La Ville de Saint-Philippe n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

La Ville de Saint-Philippe ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées ni aucun cabinet dentaire. En 2016, la ville connaît le nombre de restaurants (3) et de garages (5) mais aucun suivi n'est effectué. En 2017, des visites ont été faites dans un restaurant et un garage. Deux (2) garages (sur 5) ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et une action supplémentaire a été faite par la ville.

Saint-Sulpice
La Paroisse de Saint-Sulpice ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées ni aucun cabinet dentaire. La paroisse n'a pas répondu aux questions concernant les restaurants et les garages en 2016 alors qu'en 2017, le nombre d'établissements est connu (4 restaurants et 5 garages) et quelques restaurants (2) ont informé la paroisse de l'installation de l'équipement de prétraitement requis sans autre suivi de la municipalité.

Terrasse-Vaudreuil
La Municipalité de Terrasse-Vaudreuil n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

La Municipalité de Terrasse-Vaudreuil ne compte aucun établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées ni aucun cabinet dentaire ni aucun restaurant. Le seul garage de la municipalité l'a informée de l'installation de l'équipement de prétraitement requis et a fait l'objet d'une visite en 2016 et en 2017.

Terrebonne
Six (6) établissements industriels étaient visés en 2016 par la caractérisation des eaux usées et sept (7), en 2017. Cependant, selon les réponses fournies aux questionnaires, la ville a exercé un suivi pour un seul établissement en 2016 et en 2017 alors que quatre (4) établissements ont soumis les rapports requis en 2016 et en 2017. Aucun dépassement n'a été rapporté par les établissements industriels dans les rapports fournis en 2016 et en 2017 alors qu'un dépassement a été enregistré par le consultant de la ville dans l'établissement industriel ayant fait l'objet d'un échantillonnage en 2016 et en 2017. Plusieurs visites ou inspections dans les établissements industriels ont été réalisées par la ville en 2016 (18) et 2017 (4) et une action supplémentaire a été entreprise par la ville en 2016 et en 2017.

Aucun suivi n'a été fait par la ville dans les cabinets dentaires, les restaurants et les garages en 2016 et en 2017. Une restructuration dans la ville quant aux responsabilités de l'application de la réglementation sur l'assainissement des eaux usées est en cours.

Varennes
La Ville de Varennes compte deux (2) établissements industriels visés par la caractérisation des eaux usées. Les deux (2) établissements ont transmis les rapports requis à la ville en 2016 et 2017. Aucun dépassement n'a été enregistré par les établissements industriels et la ville n'a fait aucune visite ni aucune inspection dans ces établissements en 2016 et 2017 et aucune action supplémentaire n'a été faite.

Le nombre de cabinets dentaires (5), de restaurants (50) et de garages (46) est connu en 2016 et 2017 et quelques visites ou inspections ont été faites par la ville en 2016. Tous les cabinets dentaires ont informé la ville de l'installation de séparateurs d'amalgame en 2017. Le nombre de restaurants ayant informé la Ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis a augmenté de 2016 à 2017 (de 24 à 43) mais il en manque encore quelques-uns. 50 % des garages ont informé la ville de l'installation de l'équipement de prétraitement requis en 2016 et 2017. Aucune autre action supplémentaire n'a été faite par la ville en 2016 ni en 2017.

Vaudreuil-Dorion
La Ville de Vaudreuil-Dorion compte quatre (4) établissements industriels dont l'un (1) a fait l'objet de suivis par la Ville en 2016 et deux (2), en 2017. Seuls deux (2) établissements ont transmis les rapports requis en 2016 et 2017. Un ou deux établissements ont fait l'objet de visites ou d'inspections en 2016 et 2017. Des dépassements de normes ont été soumis par un établissement en 2016 et en 2017 et des actions supplémentaires de la part de la ville ont été faites dans un seul cas en 2016 et en 2017.

Le nombre de cabinets dentaires (18), de restaurants (85) et de garages (57) est connu en 2016 et 2017 mais il ne semble pas y avoir de suivi dans ces établissements ni en 2016 ni en 2017 sauf une visite et une action dans un garage en 2017.

Vaudreuil-sur-le-Lac
Le Village de Vaudreuil-sur-le-Lac n'avait pas répondu au questionnaire portant sur l'année 2015 et le maire avait reçu une lettre datée du 31 mars 2017 de la part de M. Stéphane Boyer, alors président de la commission de l'environnement.

Le village ne compte aucun cabinet dentaire, aucun restaurant et aucun garage. Un seul établissement industriel se trouve dans le village mais n'a fait l'objet d'aucun suivi de la part de la municipalité ni en 2016 et ni en 2017.

Verchères
La Municipalité de Verchères compte un seul établissement industriel visé par la caractérisation des eaux usées. Aucun rapport n'a été soumis par l'établissement ni 2016 ni en 2017, aucune visite, inspection ni aucune action supplémentaire de la part de la municipalité n'a été faite en 2016 et 2017.

Le nombre de cabinets dentaires (2) et de garages (de 8 à 10) est connu et quelques établissements (1 cabinet dentaire et 4 garages) ont informé la Municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis mais aucune autre action n'ait été faite par la municipalité en 2016 et 2017. Dans le cas des restaurants (de 6 à 9), leur nombre est connu, la plupart (7) ont informé la municipalité de l'installation de l'équipement de prétraitement requis, une visite a eu lieu en 2016 et des actions supplémentaires ont été entreprises en 2017 dans deux (2) restaurants.

6. CONSTATS ET CONCLUSION

Certains des constats énoncés dans le rapport déposé au comité exécutif du 3 août 2017 sur le « Suivi des recommandations et reddition de comptes de la réglementation sur l'assainissement des eaux » demeurent d'actualité à savoir par exemple, que le suivi exercé par les municipalités délégataires n'est pas adéquat ni uniforme et que les ressources allouées pour faire l'application de tous les aspects de la réglementation sont la plupart du temps insuffisantes.

Toutefois, on note des améliorations par rapport au suivi de l'année 2015. Alors que 75 % des municipalités délégataires avaient répondu au questionnaire de suivi portant sur l'année 2015, c'est 90 % des municipalités qui ont répondu au suivi des années 2016 et 2017. Vingt municipalités n'avaient pas répondu au questionnaire de 2015 et seulement quatre (4) municipalités n'ont pas du tout répondu aux questionnaires concernant les années 2016 et 2017. Il s'agit de municipalités qui n'avaient pas répondu non plus en 2015, soit Beauharnois, Carignan, Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu. À celles-ci s'ajoutent également plusieurs municipalités ayant répondu n'avoir fait aucun suivi ou n'ayant pas répondu à plusieurs questions ou sections des questionnaires.

Des municipalités qui n'avaient pas répondu au questionnaire de 2015 mais qui ont manifesté un intérêt à être rencontrées pour clarifier leurs obligations et les attentes de la Communauté en termes de suivi, ont amélioré l'application de la réglementation sur leur territoire. Il s'agit des municipalités de Mercier, Sainte-Julie et Saint-Mathieu.

L'augmentation de la fréquence de suivi des municipalités par la Communauté quant à l'application réglementaire a également contribué à l'amélioration du taux de réponses des municipalités. Des municipalités membres de la Table d'échanges techniques sur l'assainissement des eaux ont également mentionné que les questions posées par le biais des questionnaires de suivi les ont amenées à améliorer certains aspects du suivi réglementaire qu'elles effectuent. Ainsi, le maintien d'un questionnaire annuel sur l'application pratiquée par les municipalités s'avère nécessaire et utile.

Peu de visites et d'inspections dans les divers établissements sont réalisées par les municipalités alors qu'elles sont essentielles à la validation des informations recueillies. Bien que ce ne soit pas nommément exigé par le Règlement mais plutôt mentionné dans les conventions de délégation, les visites ou inspections font partie des responsabilités municipales tout comme la réponse aux plaintes des citoyens, entre autres. Sans que toutes les visites ou inspections soient faites durant une même année, une planification des activités à réaliser pour couvrir l'ensemble du Règlement s'avérerait utile et nécessaire.

Seules les municipalités de Laval, Longueuil, Montréal et Repentigny interviennent dans plus d'établissements industriels que ceux visés par la caractérisation des eaux usées et les analyses de suivi. De plus, peu de municipalités utilisent pleinement les pouvoirs qui leur sont délégués pour s'assurer du respect de la réglementation par les divers établissements de leur territoire.

Les quatre (4) municipalités de la Régie de l'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu que sont Beloeil, McMasterville, Mont Saint-Hilaire et Otterburn Park, ont décidé de procéder à un appel d'offres regroupé afin de pouvoir mettre en œuvre les actions nécessaires pour l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux. Cette façon de faire découle du premier point du « Programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux » dans lequel les municipalités sont invitées à envisager des options pour appliquer adéquatement la réglementation à défaut de pouvoir le faire avec les ressources en place. Différentes alternatives sont possibles allant de l'embauche de personnel supplémentaire, à la subdélégation ou la mise en commun de ressources par plusieurs municipalités, de même que de confier un mandat à une MRC ou une régie existante ou à créer.

Afin d'inciter les municipalités à appliquer la réglementation de façon soutenue, il est essentiel de poursuivre les demandes de redditions de comptes annuelles et de les rendre publiques, tel que prévu au « Programme ». Ainsi, un questionnaire portant sur le suivi exercé par les municipalités en 2018 a été acheminé aux municipalités à la fin de l'année 2018 et un rapport de suivi sera produit par la Communauté.

Différents modes de diffusion du présent rapport sont également envisageables tels que la publication sur le site Internet de la Communauté et la tenue d'une séance publique d'information sur les résultats du rapport de suivi 2016-2017 par la commission de l'environnement. L'objectif consiste à sensibiliser les municipalités à l'importance de mettre en œuvre l'application réglementaire sur leur territoire de façon à tendre vers une application équitable et uniforme à travers l'ensemble de la Communauté.

La mise sur pied d'un programme d'audit périodique de l'application réglementaire par les municipalités constitue le 4e élément du « Programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022 de l'application réglementaire sur l'assainissement des eaux ». Une ébauche d'un programme d'audit devrait donc être préparé au cours de l'année 2019 et partagé avec les municipalités délégataires un an avant d'être mis en œuvre de façon à ce que les municipalités puissent s'y préparer convenablement.

ANNEXE 1 – Programme métropolitain de suivi et de reddition de comptes 2017-2022

Communauté métropolitaine
de Montréal
Programme métropolitain de suivi
et de reddition de comptes 2017-2022
de l'application réglementaire
sur l'assainissement des eaux

La convention signée par chaque municipalité délégataire inclut des obligations et des engagements de la part de chaque municipalité par rapport à l'application réglementaire qui leur a été déléguée avec leur consentement. Celle-ci est révocable par l'une ou l'autre des parties par un avis de quatre mois avant l'échéance annuelle de la convention qui autrement, se renouvelle automatiquement.

La Communauté s'est engagée à s'assurer d'une application adéquate et uniforme de la réglementation sur l'assainissement des eaux. Sans rapport de suivi périodique de l'application réglementaire par les municipalités délégataires, la Communauté ne peut s'assurer de l'application réglementaire.

1. Pour les 20 municipalités qui n'ont pas rempli cette obligation (avant le mois de mai 2017), différentes options s'offrent à elles avant que la Communauté ne soit contrainte au retrait de la délégation. Parmi les options possibles, on compte l'embauche de personnel qualifié supplémentaire, la subdélégation ou la mise en commun de ressources par plusieurs municipalités, de même que de confier le mandat à la MRC ou à une régie existante ou à créer. Notons qu'il est possible pour la Communauté de créer une régie (article 122 et suivants de la Loi sur la CMM) afin de répondre à des besoins spécifiques. Un délai de trois ans pour arriver à un choix final est accordé à ces municipalités. Entretemps, les obligations de suivi par les municipalités demeurent.

De son côté, la Communauté modifiera le suivi qu'elle exerce auprès des municipalités tout en respectant son engagement de minimiser les efforts demandés aux municipalités pour la production de rapports et en répondant aux recommandations de 2015 de la commission de l'environnement.

2. Un rapport produit par la Communauté rendra disponibles les informations quant au suivi de l'application réglementaire.

3. Le questionnaire de suivi, tel que transmis aux municipalités pour l'année 2015, sera remplacé par la cueillette des informations suivantes qui seront colligées dans un rapport à rendre public par la suite. Cette mesure sera mise en place dès 2017 pour le prochain rapport de suivi périodique.

   Par ailleurs, la possibilité de mettre en place une plateforme électronique de reddition de comptes sera étudiée et développée le cas échéant en 2018.

Établissements industriels					
Nombre d'établissements ciblés par la municipalité	Nombre d'établissements suivis qui ont dû soumettre des rapports de caractérisation à la municipalité (art. 9)	Nombre d'établissements visés par les analyses de suivi (art. 10)	Nombre visites/inspections pour la période	Nombre d'établissements pour lesquels des actions subséquentes ont été entreprises par la municipalité	Nombre de poursuites intentées

Cabinets dentaires				
Nombre de cabinets dentaires dans la municipalité	Nombre de cabinets dentaires ayant déclaré l'installation de séparateurs d'amalgame	Nombre de visites/inspections pour la période	Nombre d'installations conformes confirmées par la municipalité	Nombre de cabinets où l'entretien est adéquat et confirmé par la municipalité

Restaurants ou entreprises qui effectuent la préparation d'aliments				
Nombre d'établissements répertoriés par la municipalité	Nombre d'établissements ayant déclaré avoir installé des équipements	Nombre de visites/inspections pour la période	Nombre d'installations conformes confirmées par la municipalité	Nombre d'entreprises où l'entretien est adéquat et confirmé par la municipalité

Garages, ateliers d'entretien, etc.				
Nombre d'établissements répertoriés par la municipalité	Nombre d'établissements ayant déclaré avoir installé des équipements	Nombre de visites/inspections pour la période	Nombre d'installations conformes confirmées par la municipalité	Nombre d'entreprises où l'entretien est adéquat et confirmé par la municipalité

4. Dans le Plan de mise en œuvre des recommandations de la commission de l'environnement sur l'application de la réglementation sur l'assainissement des eaux adopté par le comité exécutif le 19 mai 2016, il est prévu « d'évaluer la nécessité de mettre sur pied un programme d'audit périodique par la Communauté auprès des municipalités délégataires ».

   Débutant en janvier 2018 et pour que la Communauté puisse valider l'application, il sera demandé aux municipalités délégataires de produire un rapport expliquant en détail comment l'application réglementaire est effectuée et comment sont validés les rapports soumis par les entreprises ou toute autre mesure permettant de s'assurer du respect des normes de rejets. Ce rapport sera remis à la fin de l'année 2018.

   À partir de 2019 et des rapports fournis par les municipalités sur le suivi qu'elles exercent, un audit sera effectué auprès de chaque responsable de l'application et un rapport sur leur performance individuelle sera produit. Les points suivants pourront par exemple être vérifiés : connaissance des industries et leurs procédés en place sur le territoire, visite des lieux, compilation des rapports soumis, suivi des résultats et des mesures correctives prescrites et poursuites judiciaires au besoin.

Par la suite, avec les résultats des rapports annuels et des audits, la Communauté :

- Reçoit et analyse les rapports;
- Demande au besoin de mettre en place des mesures correctives si les attentes de la Communauté ne sont pas rencontrées en transmettant un avis qui précise le délai d'implantation;
- Reçoit et analyse le rapport de la municipalité sur les mesures correctives implantées;
- Valide les mesures mises en place; et
- Le cas échéant, abroge la convention de délégation et prend en charge l'application du volet industriel de la réglementation aux frais de la municipalité concernée.

La mise en place des pistes de solution se fera de façon graduelle et en évaluant à chaque étape les améliorations apportées ou non au suivi de l'application réglementaire par les municipalités.

Échéancier de réalisation
2017
Avis aux 20 municipalités qui n'ont pas fourni de rapport de suivi. Publication d'un rapport de suivi par la Communauté pour l'année 2015. Modification du questionnaire de suivi.
2018
Tableaux de suivi modifiés. Rapport des municipalités expliquant comment se fait l'application.
2019
Réception des rapports des municipalités. Préparation des questionnaires pour les audits. Mandat pour la réalisation d'audits.
2020
Analyse des rapports annuels. Réalisation des audits dans les municipalités.
2021
Recommandations suite aux audits et aux avis. Modification ou retrait de la convention de délégation de l'application.

ANNEXE 2 – Municipalités délégataires pour l'application de la réglementation métropolitaine sur l'assainissement des eaux

MUNICIPALITÉS DÉLÉGATAIRES POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MÉTROPOLITAINE SUR L'ASSANISSEMENT DES EAUX

Bien que la Communauté métropolitaine de Montréal soit formée de 82 municipalités, il y a 63 municipalités délégataires pour l'application de la réglementation sur l'assainissement des eaux parce qu'il existe certains regroupements de municipalités décrits ci-dessous. Une seule municipalité, la Ville de l'Île-Cadieux, n'a pas signé de convention de délégation car elle n'a pas de réseau d'égout. Ceci dit, au moins une autre municipalité n'a pas de réseau d'égout mais a toutefois signé la convention de délégation.

Longueuil

L'agglomération de Longueuil est formée des cinq villes que sont Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert. Les eaux usées des villes de Boucherville, Brossard, Longueuil et Saint-Lambert sont traitées par le Centre d'épuration Rive Sud (CERS) situé sur l'île Charron. Les eaux usées de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville sont traitées avec celles de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'agglomération de Longueuil a la compétence exclusive en matière d'assainissement des eaux. Toutefois, cette compétence exclusive ne s'applique pas sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Ainsi, l'application du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* est déléguée directement à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville par le biais de la convention de délégation avec la Communauté.

La Ville de Longueuil exerce la compétence en assainissement des eaux pour le territoire de l'agglomération de Longueuil, à l'exception de Saint-Bruno-de-Montarville. La Ville de Longueuil est responsable de l'application du Règlement 2008-47 pour l'agglomération et a signé la convention de délégation à cet effet avec la Communauté. Longueuil a toutefois subdélégué par la suite, l'application concernant les restaurants et garages directement aux quatre villes liées que sont Boucherville, Brossard, Longueuil et Saint-Lambert et a conservé à l'échelle de l'agglomération les interventions relatives au volet industriel et aux cabinets dentaires.

Montréal

À Montréal, l'assainissement des eaux est une compétence d'agglomération tout comme la délégation d'application du Règlement 2008-47 par la Communauté. L'agglomération de Montréal est formée des 16 villes et la Ville de Montréal exerce les compétences d'agglomération. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal est chargé de tous les aspects de l'application du Règlement 2008-47.

Régie de l'assainissement des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL)

Les eaux usées des villes de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant et Sainte-Catherine sont traitées par l'usine d'épuration de la RAEBL. Après avoir signé la convention de délégation de l'application du Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux avec la Communauté, chacune des cinq villes a subdélégué à la RAEBL l'application pour le volet industriel du Règlement. Le suivi des cabinets dentaires, restaurants et garages prévu à l'article 4 du Règlement, demeure toutefois sous la responsabilité de chacune des cinq villes.

ANNEXE 3 – Réponses au questionnaire 2016 – Volet des établissements industriels

2016	Industries visées par la caractérisation ou les analyses de suivi	Industries visées ou non ayant fait l'objet d'interventions	Visites ou inspections	Industries ayant transmis les rapports	Dépassements rapportés par les industries	Industries où une action supplémentaire a été entreprise	Échantillonnages	Industries échantillonnées	Industries avec dépassement et actions supplémentaires	Constants d'infraction pour clauses administratives	Constats d'infraction pour dépassements de normes
Beauharnois											
Beloeil	1	1	0	1	0	0	Non	na*	na	na	na
Blainville	3	3	3	3	2	2	Non	0	na	0	3
Boisbriand	12	12	12	5	1	1	Oui	63	35	0	68
Bois-des-Filion	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Calixa-Lavallée	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Candiac (RAEBL)	7	6	3	5	2	0	Oui	2	0	0	0
Carignan											
Chambly	ns*	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	nr
Charlemagne	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Châteauguay	1	0	0	0	ns	ns	Non	na	na	ns	ns
Contrecoeur	0	0	0	0	ns	ns	Non	na	na	ns	ns
Delson (RAEBL)	1	1	0	1	0	0	Oui	0	0	0	0
Deux-Montagnes	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Hudson	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
La Prairie	3	3	1	2	2	1	Oui	1	1	0	1
L'Assomption	4	1	1	0	ns	ns	Oui	1	0	0	0
L'Île-Perrot	1	0	0	0	ns	ns	Non	na	na	ns	ns
Laval	49	51	7	38	38	38	Non	na	na	1	2
Léry	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Les Cèdres	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Longueuil	28	44	11	27	14	10	Oui	4	3	2	0

* na : ne s'applique pas
* ns : pas de suivi

2016	Industries visées par la caractérisation ou les analyses de suivi	Industries visées ou non ayant fait l'objet d'interventions	Visites ou inspections	Industries ayant transmis les rapports	Dépassements rapportés par les industries	Industries où une action supplémentaire a été entreprise	Échantillonnages	Industries échantillonnées	Industries avec dépassement et actions supplémentaires	Constants d'infraction pour clauses administratives	Constats d'infraction pour dépassements de normes
Lorraine	0	0	na*	na	na	na	na	na	na	na	na
Mascouche	10	1	0	1	ns	ns	Non	na	na	0	0
McMasterville	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Mercier	2	0	0	0	ns	ns	Non	na	na	ns*	ns
Mirabel	14	10	5	10	7	6	Oui	1	0	0	0
Montréal	224	661	1 362	186	113	48	Oui	247	116	15	23
Mont Saint-Hilaire	1	1	0	1	0	0	Non	na	na	0	0
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Oka	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Otterburn Park	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Pincourt	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Pointe-Calumet	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Pointe-des-Cascades	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Repentigny	5	7	7	5	3	4	Oui	2	2	0	4
Richelieu											
Rosemère	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Amable	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Basile-le-Grand	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Bruno-de-Montarville	7	7	1	6	5	4	Non	na	na	0	0
Saint-Constant (RAEBL)	0	0	0	0	na	na	Non	na	na	0	0
Saint-Eustache	8	8	1	4	3	3	Non	na	na	0	0

* na : ne s'applique pas
* ns : pas de suivi

2016	Industries visées par la caractérisation ou les analyses de suivi	Industries visées ou non ayant fait l'objet d'interventions	Visites ou inspections	Industries ayant transmis les rapports	Dépassements rapportés par les industries	Industries où une action supplémentaire a été entreprise	Échantillonnages	Industries échantillonnées	Industries avec dépassement et actions supplémentaires	Constants d'infraction pour clauses administratives	Constats d'infraction pour dépassements de normes
Sainte-Anne-des-Plaines	1	0	0	0	ns*	ns	Non	na*	na	na	na
Sainte-Catherine (RAEBL)	2	2	1	2	1	0	Oui	1	0	0	0
Sainte-Julie	1	0	0	0	ns	ns	Non	na	na	na	na
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Sainte-Thérèse	3	2	0	2	1	1	Non	na	na	0	0
Saint-Isidore	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Jean-Baptiste	1	1	0	1	1	1	Non	na	na	0	0
Saint-Joseph-du-Lac	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Lazare	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Mathias-sur-Richelieu											
Saint-Mathieu	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Mathieu-de-Beloeil	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Philippe	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Sulpice	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Terrasse-Vaudreuil	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Terrebonne	6	1	18	4	0	0	Oui	1	1	0	0
Varennes	2	2	0	2	0	0	Non	na	na	0	0
Vaudreuil-Dorion	4	2	1	2	1	1	Non	nr*	nr	0	0
Vaudreuil-sur-le-Lac	1	0	0	0	ns	ns	Non	na	na	0	0
Verchères	1	1	0	0	0	0	Non	na	na	0	0

* ns : pas de suivi
* na : ne s'applique pas
* nr : pas de réponse

ANNEXE 4 – Réponses au questionnaire 2016 – Volet des cabinets dentaires, restaurants et garages

2016	Cabinets dentaires	Cabinets dentaires avec séparateur d'amalgame	Visites	Actions supplémentaires	Restaurants	Restaurants avec piège à matière grasse	Visites	Actions supplémentaires	Garages	Garages avec séparateur eau/huile et dessableur	Visites	Actions supplémentaires
Beauharnois												
Beloeil	6	1	0	0	26	0	0	0	11	0	0	0
Blainville	16	13	0	12	105	nd*	5	nd	nd	nd	1	nd
Boisbriand	15	8	0	0	39	0	0	0	3	0	0	0
Bois-des-Filion	2	0	0	0	23	0	0	0	8	0	0	0
Calixa-Lavallée	0	na*	na	na	0	na	na	na	0	na	na	na
Candiac												
Carignan												
Chambly	ns*	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Charlemagne	1	1	0	1	9	9	0	9	11	11	0	11
Châteauguay	11	8	1	nd	122	nd	nd	0	47	nd	nd	0
Contrecoeur	1	1	2	0	12	7	0	0	6	6	0	0
Delson	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Deux-Montagnes	3	0	0	0	14	0	0	0	8	0	0	0
Hudson	2	2	0	0	20	18	0	0	2	0	0	0
La Prairie	6	6	0	0	45	20	0	0	8	0	0	0
L'Assomption	6	6	1	0	40	15	0	0	18	8	8	0
L'Île-Perrot	5	nd	0	0	48	nd	0	0	12	nd	0	0
Laval	95	95	72	21	nd	nd	36	36	nd	nd	8	0
Léry	0	na	na	na	0	na	na	na	1	1	1	0
Les Cèdres	2	0	0	0	4	1	0	0	0	na	na	na

* nd : non déterminé
* na : ne s'applique pas
* ns : pas de suivi

2016	Cabinets dentaires	Cabinets dentaires avec séparateur d'amalgame	Visites	Actions supplémentaires	Restaurants	Restaurants avec piège à matière grasse	Visites	Actions supplémentaires	Garages	Garages avec séparateur eau/huile et dessableur	Visites	Actions supplémentaires
Longueuil (Agglo sauf Saint-Bruno-de-Montarville)	110	109	0	23								
Boucherville					157	1	0	1	48	0	0	0
Brossard					325	nd*	nd	2	80	0	0	0
Longueuil					913	0	0	0	351	0	0	0
Saint-Lambert					100	0	0	0	5	0	0	0
Lorraine	2	2	1	0	2	2	1	0	0	na*	na	na
Mascouche	10	10	0	0	112	0	83	0	25	0	21	0
McMasterville	1	0	0	0	14	0	0	0	8	0	0	0
Mercier	4	4	0	0	28	4	0	0	30	1	0	0
Mirabel	7	4	0	0	nd	0	0	0	nd	0	0	0
Montréal (Agglo)	739	nd	207	9	13 000	nd	nd	nd	2 089	nd	nd	nd
Mont Saint-Hilaire	nr*	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	0	na	na	na	2	0	2	1	10	0	10	2
Oka	1	0	0	0	10	0	1	1	2	0	0	0
Otterburn Park	1	0	0	0	3	0	0	0	2	0	0	0
Pincourt	3	3	0	0	7	7	2	0	4	4	0	0
Pointe-Calumet	0	na	na	na	3	0	0	0	0	na	na	na
Pointe-des-Cascades	0	na	na	na	0	na	na	na	3	0	0	0
Repentigny	23	23	1	0	220	220	25	0	120	120	9	0
Richelieu												

* nd : non déterminé
* na : ne s'applique pas
* nr : pas de réponse

2016	Cabinets dentaires	Cabinets dentaires avec séparateur d'amalgame	Visites	Actions supplémentaires	Restaurants	Restaurants avec piège à matière grasse	Visites	Actions supplémentaires	Garages	Garages avec séparateur eau/huile et dessableur	Visites	Actions supplémentaires
Rosemère	8	0	0	0	40	0	1	0	5	0	0	0
Saint-Amable	2	2	3	0	12	12	16	5	11	3	11	8
Saint-Basile-le-Grand	3	3	0	0	18	18	0	0	11	11	0	0
Saint-Bruno-de-Montarville	7	4	0	0	75	32	32	0	8	0	0	0
Saint-Constant												
Saint-Eustache	12	12	0	0	140	56	0	0	173	30	0	0
Sainte-Anne-des-Plaines	4	0	0	0	18	0	1	0	12	0	0	0
Sainte-Catherine	4	4	4	1	17	17	0	0	15	15	0	0
Sainte-Julie	7	7	0	0	58	58	0	0	33	33	0	0
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	nr*	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Sainte-Thérèse	7	7	0	0	58	51	0	0	23	11	0	0
Saint-Isidore	0	na*	na	na	8	0	0	0	7	0	0	0
Saint-Jean-Baptiste	1	1	1	0	2	1	2	1	5	2	4	2
Saint-Joseph-du-Lac	2	2	0	0	11	0	0	0	9	8	0	0
Saint-Lazare	3	3	0	0	11	4	0	0	1	0	0	0
Saint-Mathias-sur-Richelieu												
Saint-Mathieu	0	na	na	na	1	0	0	0	2	1	0	0
Saint-Mathieu-de-Beloeil	1	0	0	0	2	0	0	0	18	0	0	0
Saint-Philippe	0	na	na	na	3	0	0	0	5	0	0	0
Saint-Sulpice	0	na	na	na	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Terrasse-Vaudreuil	0	na	na	na	0	na	na	na	1	1	1	0

* nr : pas de réponse
* na : ne s'applique pas

2016	Cabinets dentaires	Cabinets dentaires avec séparateur d'amalgame	Visites	Actions supplémentaires	Restaurants	Restaurants avec piège à matière grasse	Visites	Actions supplémentaires	Garages	Garages avec séparateur eau/huile et dessableur	Visites	Actions supplémentaires
Terrebonne	ns*	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Varennes	6	0	1	0	51	24	8	0	42	22	7	0
Vaudreuil-Dorion	18	0	0	0	85	nd*	nd	nd	57	nd	nd	nd
Vaudreuil-sur-le-Lac	0	na*	na	na	0	na	na	na	0	na	na	na
Verchères	2	1	0	0	6	6	1	0	8	2	0	0

* ns : pas de suivi
* nd : non déterminé
* na : ne s'applique pas

ANNEXE 5 – Réponses au questionnaire 2017 – Volet des établissements industriels

2017	Industries visées par la caractérisation ou les analyses de suivi	Industries visées ou non ayant fait l'objet d'interventions	Visites ou inspections	Industries ayant transmis les rapports	Dépassements rapportés par les industries	Industries où une action supplémentaire a été entreprise	Échantillonnages	Industries échantillonnées	Industries avec dépassement et actions supplémentaires	Constats d'infraction pour clauses administratives	Constats d'infraction pour dépassements de normes
Beauharnois											
Beloeil	1	1	0	1	0	0	Non	na*	na	0	1
Blainville	4	4	4	4	2	3	Non	na	na	0	0
Boisbriand	16	16	3	4	0	0	Oui	62	15	0	26
Bois-des-Filion	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Calixa-Lavallée	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Candiac (RAEBL)	7	6	2	2	2	0	Oui	2	0	0	0
Carignan											
Chambly	ns*	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Charlemagne	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Châteauguay	1	0	0	0	ns	ns	Non	na	na	0	0
Contrecoeur	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Delson (RAEBL)	1	1	0	0	na	0	Non	na	na	0	0
Deux-Montagnes	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Hudson	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
La Prairie	3	3	1	1	1	0	Oui	1	0	0	0
L'Assomption	2	0	0	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Laval	45	55	19	40	25	25	Oui	2	1	0	0
Léry	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Les Cèdres	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
L'Île-Perrot	1	0	0	ns	ns	ns	nr*	nr	nr	nr	nr

* na : ne s'applique pas
* ns : pas de suivi
* nr : pas de réponse

2017	Industries visées par la caractérisation ou les analyses de suivi	Industries visées ou non ayant fait l'objet d'interventions	Visites ou inspections	Industries ayant transmis les rapports	Dépassements rapportés par les industries	Industries où une action supplémentaire a été entreprise	Échantillonnages	Industries échantillonnées	Industries avec dépassement et actions supplémentaires	Constats d'infraction pour clauses administratives	Constats d'infraction pour dépassements de normes
Longueuil (Agglo sauf St-Bruno-de-Montarville)	33	54	31	30	18	11	Oui	16	11	0	1
Lorraine	0	0	na*	na	na	na	na	na	na	na	na
Mascouche	2	0	0	ns*	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
McMasterville	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Mercier	2	2	1	0	0	0	Non	na	na	0	0
Mirabel	14	10	0	10	5	3	Oui	0	na	0	0
Montréal (agglo)	218	603	1 185	187	84	68	Oui	265	122	5	5
Mont Saint-Hilaire	1	1	0	1	0	0	Non	na	na	0	0
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Oka	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Otterburn Park	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Pincourt	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Pointe-Calumet	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Pointe-des-Cascades	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Repentigny	5	8	5	6	4	6	Oui	3	2	0	4
Richelieu											
Rosemère	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Amable	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Basile-le-Grand	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Bruno-de-Montarville	6	6	3	4	2	3	Non	na	na	0	0
Saint-Constant (RAEBL)	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na

* na : ne s'applique pas
* ns : pas de suivi

2017	Industries visées par la caractérisation ou les analyses de suivi	Industries visées ou non ayant fait l'objet d'interventions	Visites ou inspections	Industries ayant transmis les rapports	Dépassements rapportés par les industries	Industries où une action supplémentaire a été entreprise	Échantillonnages	Industries échantillonnées	Industries avec dépassement et actions supplémentaires	Constats d'infraction pour clauses administratives	Constats d'infraction pour dépassements de normes
Sainte-Anne-des-Plaines											
Sainte-Catherine (RAEBL)	2	2	1	2	1	0	Oui	1	0	0	0
Sainte-Julie	1	1	1	1	0	0	Oui	0	0	0	0
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	0	0	na*	na	na	na	na	na	na	na	na
Sainte-Thérèse	3	2	0	2	1	0	Oui	0	na	0	0
Saint-Eustache	8	8	0	4	1	1	Non	na	na	0	0
Saint-Isidore											
Saint-Jean-Baptiste	1	1	0	1	1	0	Non	na	na	0	0
Saint-Joseph-du-Lac	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Lazare	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Mathias-sur-Richelieu											
Saint-Mathieu	1	0	ns*	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Saint-Mathieu-de-Beloeil	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Philippe	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Saint-Sulpice	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Terrasse-Vaudreuil	0	0	na	na	na	na	na	na	na	na	na
Terrebonne	7	1	4	4	0	0	Oui	1	1	0	0
Varennes	2	2	0	2	0	0	Non	na	na	0	0
Vaudreuil-Dorion	4	1	1	2	1	1	Non	na	na	0	0
Vaudreuil-sur-le-Lac	1	0	ns	ns	ns	ns	Non	na	na	ns	ns
Verchères	1	1	0	0	0	0	Oui	1	0	0	0

* na : ne s'applique pas
* ns : pas de suivi

ANNEXE 6 – Réponses au questionnaire 2017 – Volet des cabinets dentaires, restaurants et garages

2017	Cabinets dentaires	Cabinets dentaires avec séparateur d'amalgame	Visites	Actions supplémentaires	Restaurants	Restaurants avec piège à matière grasse	Visites	Actions supplémentaires	Garages	Garages avec séparateur eau/huile et dessableur	Visites	Actions supplémentaires
Beauharnois												
Beloeil	5	2	0	0	26	12	0	0	11	2	0	0
Blainville	16	16	0	0	118	103	1	100	31	0	0	31
Boisbriand	11	8	0	0	41	0	0	0	6	0	0	0
Bois-des-Filion	2	1	0	0	30	28	0	0	6	0	0	0
Calixa-Lavallée	0	na*	na	na	0	na	na	na	nd*	ns*	ns	ns
Candiac												
Carignan												
Chambly	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Charlemagne	1	1	0	1	9	9	0	9	11	11	0	11
Châteauguay	11	8	0	0	122	nd	0	0	47	nd	0	0
Contrecoeur	1	1	0	0	16	9	0	0	10	6	0	0
Delson	nd	ns	ns	ns	nd	ns	ns	ns	nd	ns	ns	ns
Deux-Montagnes	3	0	0	0	14	0	0	0	6	0	0	0
Hudson	2	2	0	0	20	18	0	0	2	0	0	0
La Prairie	6	6	0	0	46	30	0	0	13	6	0	0
L'Assomption	5	5	5	0	22	12	12	0	18	10	10	0
Laval	94	94	32	17	nd	nd	22	12	nd	nd	4	3
Léry	0	na	na	na	0	na	na	na	1	1	0	0
Les Cèdres	1	1	0	0	6	0	0	0	0	na	na	na
L'Île-Perrot	5	5	1	0	45	39	1	24	12	10	1	2

* na : ne s'applique pas
* nd : non déterminé
* ns : pas de suivi

2017	Cabinets dentaires	Cabinets dentaires avec séparateur d'amalgame	Visites	Actions supplémentaires	Restaurants	Restaurants avec piège à matière grasse	Visites	Actions supplémentaires	Garages	Garages avec séparateur eau/huile et dessableur	Visites	Actions supplémentaires
Longueuil (Agglo sauf Saint-Bruno-de-Montarville)	111	111	14	111								
▪ Boucherville					151	3	0	14	48	2	0	1
▪ Brossard					332	46	19	46	81	0	0	0
▪ Longueuil					913	0	0	0	351	0	0	0
▪ Saint-Lambert					94	15	0	0	6	1	0	0
Lorraine	3	3	2	0	2	1	2	1	0	na*	na	na
Mascouche	10	8	0	0	112	83	0	0	25	21	0	0
McMasterville	1	1	1	0	14	12	14	2	7	6	7	1
Mercier	4	4	4	4	27	6	21	27	38	9	30	38
Mirabel	9	4	4	0	nd*	0	96	44	nd	0	47	18
Montréal (Agglo)	984	nd	115	6	11 000	nd	11 192	11 000	2 089	nd	nd	nd
Mont Saint-Hilaire	nr*	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr	nr
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	0	na	na	na	2	1	1	0	11	1	1	1
Oka	2	0	0	0	8	0	1	1	4	0	0	0
Otterburn Park	1	0	0	0	3	0	0	0	2	0	0	0
Pincourt	3	3	0	0	8	8	1	0	5	5	1	0
Pointe-Calumet	0	na	na	na	2	2	0	0	1	1	1	0
Pointe-des-Cascades	0	na	na	na	0	na	na	na	3	0	0	0
Repentigny	23	23	0	0	220	220	27	0	120	120	3	0
Richelieu												

* na : ne s'applique pas
* nd : non déterminé
* nr : pas de réponse

2017	Cabinets dentaires	Cabinets dentaires avec séparateur d'amalgame	Visites	Actions supplémentaires	Restaurants	Restaurants avec piège à matière grasse	Visites	Actions supplémentaires	Garages	Garages avec séparateur eau/huile et dessableur	Visites	Actions supplémentaires
Rosemère	8	0	0	0	22	0	0	0	5	0	0	0
Saint-Amable	2	2	0	0	13	13	2	0	9	2	0	0
Saint-Basile-le-Grand	4	4	0	0	39	20	0	0	15	15	1	0
Saint-Bruno-de-Montarville	7	5	7	0	73	65	70	0	8	8	8	0
Saint-Constant												
Sainte-Anne-des-Plaines												
Sainte-Catherine	4	4	1	1	28	28	5	2	38	38	5	0
Sainte-Julie	14	14	0	0	51	51	0	0	35	35	0	0
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	3	3	3	0	17	17	0	0	9	9	0	0
Sainte-Thérèse	8	8	0	0	97	64	2	0	36	11	0	0
Saint-Eustache	12	12	0	0	140	56	0	0	173	30	0	0
Saint-Isidore												
Saint-Jean-Baptiste	1	1	0	1	2	1	1	0	2	1	1	0
Saint-Joseph-du-Lac	2	2	0	0	11	0	0	0	9	8	0	0
Saint-Lazare	4	4	0	0	11	4	0	0	1	0	0	0
Saint-Mathias-sur-Richelieu												
Saint-Mathieu	0	na*	na	na	1	0	0	0	2	2	0	0
Saint-Mathieu-de-Beloeil	1	0	0	0	3	0	0	0	37	0	30	15
Saint-Philippe	0	na	na	na	2	0	1	0	5	2	1	1
Saint-Sulpice	0	na	na	na	4	2	0	0	5	0	0	0
Terrasse-Vaudreuil	0	na	na	na	0	na	na	na	1	1	1	0

* na : ne s'applique pas

2017	Cabinets dentaires	Cabinets dentaires avec séparateur d'amalgame	Visites	Actions supplémentaires	Restaurants	Restaurants avec piège à matière grasse	Visites	Actions supplémentaires	Garages	Garages avec séparateur eau/huile et dessableur	Visites	Actions supplémentaires
Terrebonne	ns*	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Varennes	5	5	0	0	50	43	2	0	40	21	0	0
Vaudreuil-Dorion	18	nd*	0	0	85	ns	ns	0	57	nd	1	1
Vaudreuil-sur-le-Lac	0	na*	na	na	0	na	na	na	0	na	na	na
Verchères	2	1	0	0	9	7	0	2	10	4	0	0

* ns : pas de suivi
* nd : non déterminé
* na : ne s'applique pas